

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210330-028

portant sur

AVENANT N° 3 AU LOT N° 1 « VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE, RÉSEAUX HUMIDES ET RÉSEAUX SECS

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la décision de la commune de Lodève n° MLDC_181009_058 du 9 octobre 2018 approuvant l'accord-cadre, mono-attributaire n° 2018TVX23 relatif au lot n° 1 du marché de travaux de voirie, réseaux humides et réseaux secs,

VU la décision n° MLDC_190517_041 approuvant l'avenant n° 1

VU la décision n° CCDC_210222_015 approuvant l'avenant n° 2 relatif au transfert partiel de l'accord-cadre de la commune de Lodève à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que le titulaire de l'accord-cadre est le groupement COLAS Midi Méditerranée/Baldare,

CONSIDÉRANT que les établissements Colas Midi Méditerranée ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer l'accord-cadre n° 2018TVX23 au profit de la société Colas France,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 3 afin de transférer l'accord-cadre n° 2018TVX23 au profit de la société Colas France à compter du 31 décembre 2020,

ARTICLE 2 : A compter de cette date, le titulaire de l'accord-cadre est le groupement COLAS France / Baldare,

ARTICLE 3 : Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels de l'accord-cadre tels que définis dans les pièces contractuelles,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente mars deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

